

COMMUNE
de
SAINT ETIENNE L'ALLIER
27450

2026 347
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Nombre de membres : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : Jean-Charles BEAUCHÉ, Sébastien CAHARD, Sonia HENRY, Bruno BACHELET, Sandrine HÖSCH, Magali HAROU, Vincent PAVIE, Noëllie LEBRUN, Alain VALOIS, Angélique BLED, Romain CALZA, Cindy AUBERT, Richard BRICOUT, Aurélie BEAUCHÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Yves LARCIER.

A été nommé secrétaire : Monsieur Romain CALZA

Pouvoirs : Monsieur Yves LARCIER à Monsieur Richard BRICOUT

Le Maire sortant ouvre la séance du conseil municipal et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Il maintient la présidence de la séance, étant lui-même le doyen d'âge.

L'Assemblée désigne Monsieur Romain CALZA en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 février 2026

Monsieur BEAUCHÉ demande si quelqu'un a des remarques ou des observations à faire sur le procès-verbal du dernier conseil.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février est adopté.

Election du Maire

Le président de séance invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire et rappelle que cela doit se faire au scrutin secret.

L'Assemblée désigne en qualité d'assesseurs Monsieur Alain VALOIS et Mme Cindy AUBERT.

Il demande à l'Assemblée qui souhaite se présenter à la fonction de Maire. Une seule candidature est présentée, celle de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ.

L'Assemblée procède à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ est élu et proclamé Maire.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, aux taux maximaux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.
- Décide que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Délibération 2026-10 : Autorisation de convocation de manière dématérialisée

L'article 2121-10 du CGCT prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers Municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les Conseillers Municipaux recevront les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et annexes sous forme dématérialisée. Ces documents seront envoyés à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, daté et signé par eux. Il sera demandé, lors de l'envoi des convocations notamment, un accusé de réception auquel ils s'engagent à répondre impérativement.
- Les Conseillers Municipaux qui ne souhaitent pas recevoir ces documents de façon dématérialisée pourront venir les récupérer en Mairie.

Délibération 2026-11 : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5000 euros, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : Dans les limites du PLUI ou à défaut, du PLU ;
- 16° tenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € [*pour les communes de moins de 50 000 habitants*] ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 Euros ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : Dans les limites du PLUI ou à défaut, du PLU ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : Dans les limites du PLUI ou à défaut, du PLU ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : sans limite ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : Après avis du Conseil Municipal ;
- 28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2026-12 : Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats de gestion courante :

- Maintenance du photocopieur, du matériel informatique et des logiciels
- Abonnements
- Site internet
- Formation du personnel
- Entretien de l'installation des cloches et du paratonnerre
- Conventions avec les associations d'insertion
- Contrats de sécurité : défense incendie
- Vidéoprotection
- Station d'épuration

Monsieur Vincent PAVIE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Bruno BACHELET.

Délibération 2026-13 : Désignation des délégués au SIEGE27

Le Maire informe que le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE27). Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.



Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :
 NOM : BEAUCHÉ
 PRENOM : Jean-Charles

2/ Membre suppléant :
 NOM : BACHELET
 PRENOM : Bruno

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Délibération 2026-14 : Désignation des délégués au SIAEP du Lieuvin

Le Maire informe que le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions du d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Lieuvin. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :
 NOM : CALZA
 PRENOM : Romain

2/ Membre suppléant :
 NOM : BRICOUT
 PRENOM : Richard

Représentant de la commune au Comité du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Lieuvin.

Délibération 2026-15 : Désignation d'un représentant à Eure Normandie Numérique

Monsieur le Maire informe que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme représentant :

NOM : BEAUCHÉ
 PRENOM : Jean-Charles
 FONCTION (obligatoirement membre élu) : Maire
 ADRESSE EMAIL PERSONNELLE : mairie-ste@orange.fr

Délibération 2026-16 : Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire informe que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner les nouveaux délégués de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme délégué « élu » :

NOM : AUBERT
 PRENOM : Cindy
 FONCTION (obligatoirement membre élu de la structure) : Conseillère municipale

- Désigne comme délégué « agent » :

NOM : DELOUYE
 PRENOM : Laura
 FONCTION : Secrétaire générale de mairie

Délibération 2026-17 : Formation des différentes commissions communales

Le Maire explique que l'article L 2121-22 d Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de conseil municipal.

Le bureau municipal, réuni le 21 mars 2026, propose de former dès à présent les commissions suivantes :

COMMISSION DES TRAVAUX ET VOIRIE / ASSAINISSEMENT / DEFENSE INCENDIE

Président : PAVIE Vincent

Membres : BACHELET Bruno – VALOIS Alain – CAHARD Sébastien – CALZA Romain – BRICOUT Richard - LARCIER Yves – BEAUCHÉ Jean-Charles

COMMISSION INFORMATIONS ET COMMUNICATION ET CULTURE

Président : A réfléchir

Membres :

COMMISSION ECOLE ET VIE SCOLAIRE

Président : HENRY Sonia

Membres : BEAUCHÉ Aurélie – AUBERT Cindy – CAHARD Sébastien – HAROU Magali – BEAUCHÉ Jean-Charles

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Président : BEAUCHÉ Jean-Charles

Membres : CAHARD Sébastien - HENRY Sonia – BACHELET Bruno - AUBERT Cindy

COMMISSION FLEURISSEMENT, ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENTS SPORT & LOISIRS

Président : BRICOUT Richard

Membres : BEAUCHÉ Aurélie – AUBERT Cindy – Yves LARCIER – BLED Angélique – VALOIS Alain – BEAUCHÉ Jean-Charles

COMMISSION URBANISME, LOCATIF SOCIAL ET COMMUNAL

Président : BEAUCHÉ Jean-Charles

Membres : PAVIE Vincent – VALOIS Alain – BACHELET Bruno – LARCIER Yves – HENRY Sonia

COMMISSION DES FINANCES

Président : BEAUCHÉ Jean-Charles

Membres : CAHARD Sébastien - HENRY Sonia – BACHELET Bruno – HAROU Magali – BRICOUT Richard

Monsieur Sébastien CAHARD précise qu'il était désigné comme « correspondant défense » lors du précédent mandat et qu'il souhaiterait le rester.

La séance est levée à 21h00.

Signature du secrétaire de séance :

Monsieur Romain CALZA, conseiller



Signature du Président :

Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire

